



SYNDICAT FORCE OUVRIERE
des personnels du Département
du HAUT-RHIN



Colmar, le 11 décembre 2017

Madame la Présidente
Département du Haut-Rhin
100 avenue d'Alsace
68000 COLMAR

Objet : Publications des avis rendus par le CHSCT au cours de l'année 2017

Madame la Présidente,

Malgré plusieurs demandes formulées au cours des années passées, nous sommes au regret de constater que les avis rendus par le CHSCT à l'occasion de ses séances ne sont pas portés à la connaissance des agents de notre Collectivité.

Cette obligation réglementaire est pourtant prévue par les dispositions de l'article 31 du décret 85-565 modifié, applicable aux avis rendus par le CHSCT.

Aussi, nous vous demandons de bien vouloir communiquer à l'ensemble des personnels départementaux les avis rendus par les deux collèges du CHSCT depuis le début de l'année 2017.

Nous vous prions de recevoir, Madame la Présidente, l'expression de nos cordiales salutations.

Pour le Syndicat Force Ouvrière
Le secrétaire général

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. ODERMATT', written over a blue horizontal line.

Christophe ODERMATT

Siège : 100 avenue d'Alsace - 68000 COLMAR - ☎ : 07.82.70.14.53
@ : contact@fodpt68.fr